



Elève :

.....  
.....



## REGLEMENT INTERIEUR

*Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.*

*« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement. »*

### Article 1 : La vie scolaire

Pour le bon déroulement de la journée d'école, nous vous prions de respecter les **horaires de l'école** (arrivée et sortie) :

-le matin, de 8h30 à 8h40,

-le midi à 11h45 pour les élèves de maternelle avec retour à 13h10 et à 12h15 pour les élèves de primaire avec retour à 13h40,

-de 16h45 à 16h55 en fin de journée.

En dehors de ces repères, les enfants attendant seuls devant l'établissement restent sous la responsabilité de leurs parents.

En cas d'**absence**, nous vous remercions de nous prévenir par mail ([direction@steflaivedesloups-lenvol.fr](mailto:direction@steflaivedesloups-lenvol.fr)) et de présenter un billet d'absence au retour de votre enfant.

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé.



*Conformément à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2014-159 du 24/12/2014, le contrôle des absences des élèves est renforcé et toute absence non justifiée supérieure à 4 demi-journées dans le mois est signalée aux autorités académiques.*

*Sont considérées comme recevables par l'Education Nationale : la contre-indication médicale, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication (intempéries majeures), les déplacements temporaires des parents lorsque les enfants sont obligés de les suivre.*

***En dehors de ces repères, les absences sont signalées aux services académiques.***

Aussi, les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités, et sorties prévus dans l'organisation scolaire. Les **rendez-vous à l'extérieur** (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en-dehors du temps scolaire.

Les **maladies contagieuses** doivent être signalées immédiatement. N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités de classe. Il est préférable de ne renvoyer un enfant à l'école que lorsqu'il est complètement guéri.

Paraphes : \_\_\_\_\_

Aucun **médicament** ne sera donné à l'école sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin scolaire que vous pouvez joindre au 02 51 21 10 30 ou par mail [cms.lessables@ac-nantes.fr](mailto:cms.lessables@ac-nantes.fr).

En ce qui concerne les **poux**, nous comptons sur la vigilance de tous les parents. Il est indispensable de vérifier fréquemment la chevelure de votre enfant afin d'enrayer une éventuelle prolifération.

## Article 2 : Vêtements et affaires personnels

Chaque élève vient à l'école avec une tenue correcte, décente et adaptée aux activités proposées :

- Les hauts à fines bretelles ou qui laissent paraître le ventre sont interdits.
- Les chaussures doivent bien tenir le pied à l'arrière du talon.

*Pour éviter la perte des vêtements ou des objets : tout doit être marqué au nom de l'enfant.*

***L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.***

Paraphes : \_\_\_\_\_

# CHARTRE DE L'ÉLÈVE

## Article 1 : Respect

En toutes circonstances, je respecte les adultes, les autres élèves, le mobilier et le matériel qui m'appartient, celui des autres et celui de l'école.

Je fais ce qui est demandé dans mon travail d'élève.

Je transmets les informations de l'école à mes parents.

Les responsables légaux s'engagent à suivre le travail de l'élève, à contrôler régulièrement le cartable de leur enfant.

## Article 2 : Temps de récréation

Je respecte les limites de la cour et les espaces définis (buts, terrain de basket, circuit pour les vélos et les trottinettes, espace sans ballon,...)

Quand il pleut, je m'abrite sous le préau.

Je rentre dans les classes seulement si j'en ai la permission.

Je pense à aller aux toilettes pendant la récréation.

Je ne joue pas dans les toilettes : je respecte et j'économise le papier-toilette, le savon et l'eau.

Je sors du matériel sur la cour seulement si j'en ai la permission.

A la fin de la récréation, je range le matériel avec lequel j'ai joué et je ramasse mes affaires. Je me mets rapidement en rang en silence.

Je n'apporte pas de goûter, ni chewing-gums ni sucreries à l'école (excepté pour les anniversaires : se référer aux consignes de la classe).

J'ai le droit d'apporter des billes à l'école ou un élastique, à partir du CP, mais tous les autres jeux sont interdits (cartes, voitures, téléphones...).

## Article 3 : Sortie de l'école

Je pense à prendre toutes mes affaires.

J'attends sur la cour (pour les élèves de primaire) ou sur les bancs (pour les élèves de maternelle) la personne qui vient me chercher.

Si je suis à vélo, ou que je rentre seul à pied, j'attends le signal de l'enseignante de ma classe pour partir et je présente ma carte de sortie à l'enseignante qui est à l'entrée principale.

## Article 4 : Manquements

### **EN CAS DE MANQUEMENT, je m'expose aux sanctions suivantes :**

- Travail à faire en classe ou mots de l'enseignant à faire signer par les responsables légaux.
- Isolement de mon groupe classe pendant le temps nécessaire pour retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.
- Isolement de mon groupe classe pour certaines activités.
- Petits travaux d'intérêt général à effectuer pour l'école.

Paraphes : \_\_\_\_\_

- Selon la fréquence ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les responsables légaux. Si besoin, une équipe éducative peut être mise en place.
- Une mesure de retrait de l'école peut être prononcée par la cheffe d'établissement.

Après lecture de ces documents, nous nous engageons à les respecter.

<u>Signature M. :</u>	<u>Signature Mme :</u>
<u>Signature de l'élève (à partir de la GS)</u>	<u>Date :</u>